

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2022

DELIBERATION N°22/24

**Convention opérationnelle entre la commune de Le Teil et l'EPORA
Mélas Sud
(07E034)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, de conventions opérationnelles et de conventions d'études suite à l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s) ;
- ✓ Prend acte du prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à **350 000 € HT** ;
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de l'opération d'aménagement conduite par la collectivité et de sa compatibilité avec le PPI 2021-2025, et du déficit foncier prévisionnel de **188 300 € HT**, considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de **40 %** à la prise en charge dudit déficit et plafonne sa quote-part à **88 000 € HT** ;

- ✓ Approuve le principe de conclure une **Convention opérationnelle entre la commune de Le Teil, la CC Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA**, dont la durée sera fixée à **48** mois.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD

- 8 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS